

## Principaux actionnaires

L'État et la Caisse des Dépôts détiennent la totalité du capital et des droits de vote de La Poste SA. La répartition du capital et des droits de vote est restée stable au cours des trois dernières années.

Actionnariat	2025 <sup>(b)</sup>		2024 <sup>(a)</sup>	2023 <sup>(a)</sup>
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	Nombre d'actions
État français	1 051 099 621	34%	995 821 728	995 821 728
Caisse des Dépôts	2 040 375 669	66%	1 933 071 218	1 933 071 218
<b>TOTAL</b>	<b>3 091 475 290</b>	<b>100%</b>	<b>2 928 892 946</b>	<b>2 928 892 946</b>

(a) Les parts du capital et des droits de vote sont identiques en 2023 et 2024 à celles de 2025.

(b) Depuis le 31 juillet 2025.

### Contrôle de La Poste SA

L'article 1<sup>er</sup>-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée par la loi n° 2019-486 (loi PACTE du 22 mai 2019) dispose que le capital social de La Poste SA est intégralement public. Il est détenu par l'État et la Caisse des Dépôts, à l'exception de la part du capital social pouvant être détenue au titre de l'actionnariat des personnels dans les conditions prévues par la loi susvisée. Depuis le 4 mars 2020, la Caisse des Dépôts détient le contrôle exclusif de La Poste.

### Accord connu pouvant entraîner à terme un changement de contrôle

Non applicable à la date du présent document.

### Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Non applicable car les actions de La Poste SA ne sont pas cotées.

### Dispositions pouvant retarder ou empêcher un changement de son contrôle

Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>-2 de la loi du 2 juillet 1990 précitée dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (loi PACTE), le capital de la Société est intégralement public. Il est détenu par l'État et la Caisse des Dépôts. Par exception, une part du capital peut être détenue au titre de l'actionnariat des personnels dans les conditions prévues par la loi du 2 juillet 1990 précitée.

### Dispositions fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Néant.

### Conditions régissant les modifications du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.